

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAL**

SEANCE DU 28 MAI 2025

Présents :

M. Eric HAUTPHENNE, Bourgmestre – Président ;
M. Christophe MATHIEU, Mme Jessica LOEST, Mme Marie MARCHAL-
LARDINOIS, Échevins ;
M. René DELCOURT, M. Patrick DE CHANGY, M. François DEBEHOGNE, M.
Mathieu LAMBERT, M. Roger REQUILE, M. Jimmy BAONVILLE, Monsieur Marc
RULKIN, Madame Valérie FRIPPIAT, Madame Françoise COLLARD, Conseillers ;
M. Dominique DELCOURT, Président du CPAS ;
Mme Caroline BOLLY, Directrice générale.

Excusés :

M. Philippe THISE, Échevin ;
Madame Dominique GENETTE-PIRLOT, Monsieur Pierre-Emmanuel DENGIS et
Monsieur Séraphin VAN CUTSEM, Conseillers.

**Objet : Finances : Règlement-redevance pour la présence aux garderies
extrascolaires**

Le Conseil communal,
Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 173 ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment ses articles
L1120-30 et L3111-1 à L3151-1 ;
Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de
recouvrement de redevances communales ;
Vu les recommandations émises par la Circulaire budgétaire relative à l'élaboration des
budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2025 ;
Revu sa délibération du 27 février 2025 relative au même objet ;
Considérant que la Commune doit se doter des moyens financiers nécessaires à
l'exercice de ses missions ;
Attendu que la Commune assure un service de garderie pour les enfants fréquentant les
trois implantations de l'école communale, ainsi que les enfants fréquentant l'école
Saint-François ;
Considérant que l'organisation d'une garderie avant et après les cours engendre un coût
pour la Commune ;
Attendu que les horaires des écoles ne sont pas compatibles avec les horaires de travail
de la majorité des parents et que la Commune désire aider les parents en leur permettant
de laisser les enfants à la garderie gratuitement avant le début des cours ;
Attendu que la Commune assure un service de garderie le mercredi après-midi de 12h à
18h30 pour tout enfant fréquentant une des trois implantations de l'école communale ou
l'école Saint-François ;
Considérant que la Commune organise une garderie lors des journées pédagogiques ;
Considérant que ces garderies sont effectuées par une surveillante rémunérée ;

Considérant qu'il est nécessaire de répercuter ces coûts sur les utilisateurs ;
 Attendu que la Commune applique un tarif dégressif pour les familles ayant plus d'un enfant afin de favoriser l'accueil des familles nombreuses en évitant une charge financière trop importante pour ces familles ;
 Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière joint en annexe ;
 Sur proposition du Collège communal ;
 A l'unanimité ;
 D E C I D E :

Article 1er : Il est établi, dès l'entrée en vigueur du présent règlement et jusqu'au 31 décembre 2031, une redevance sur la présence des enfants aux garderies extrascolaires ;

Article 2 : La redevance est fixée comme suit :

Accueil avant et après l'école		
7h - 8h30	Gratuit	
16h-17h	Enfant 1	1 €
	Enfant 2	0,75 €
	Enfant 3	0,60 €
	Enfants 4 et +	0,00 €
17h - 18h30	Enfant 1	1 €
	Enfant 2	0,75 €
	Enfant 3	0,60 €
	Enfants 4 et +	0,00 €
Activités du mercredi après-midi de 12h à 18h30		
Classique	5€ par enfant	
En cas de sortie	10€ par enfant	

Journée pédagogique	
De 7h à 18h30	10€ par enfant

Article 3 : La redevance est payable dans les 15 jours calendrier suivant l'envoi de l'invitation à payer. Elle est due solidairement par le (ou les) parent(s) ou le (ou les) responsable(s) ou tuteur(s) de l'enfant qu'il(s) a (ou ont) à sa (leur) charge.

Article 4 : À défaut de paiement dans le délai prescrit, dans le cadre du recouvrement amiable, un premier rappel par envoi simple sera envoyé au redevable. A l'issue de ce rappel, en cas de non-paiement dans les 15 jours, un second rappel par envoi simple sera envoyé avec des frais administratifs de 3 euros. A l'issue de ces deux rappels, en cas de non-paiement dans les 15 jours, conformément à l'article L1124-40, §1^{er}, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 10 euros. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel. À défaut de paiement après la mise en demeure, le recouvrement de la redevance et des frais sera effectué par contrainte par exploit d'huissier, rendue exécutoire par le Collège communal. Un recours contre cet exploit d'huissier peut être introduit dans le mois de la signification par requête ou par citation ;

Article 5 : Les réclamations doivent être motivées et adressées au Collège communal dans un délai de 15 jours à compter de la réception de la facture ;

Article 6 : Le traitement des données à caractère personnel nécessaire à la mise en œuvre du présent règlement se fera selon les règles suivantes :

- Responsable du traitement : la Commune de Héron ;
- Finalité du traitement : recouvrement de la redevance ;

- Catégorie de données : données à caractère personnel ;
- Durée de conservation : la Commune s'engage à conserver les données pour un délai de 10 ans et à les supprimer par la suite ;
- Méthode de collecte : inscription sur le portail parents dans le e-guichet de la Commune de Héron accessible via son site internet ;
- Communications des données : les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du code des impôts sur les revenus, ou à des sous-traitants du responsable de traitement.

Article 7 : La présente délibération sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Article 8 : La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon conformément aux articles L3132-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Pour le Conseil Communal,

La Directrice générale,
Caroline BOLLY

Le Bourgmestre - Président,
Eric HAUTPHENNE

Pour extrait conforme,

La Directrice générale,



Caroline BOLLY

Le Bourgmestre - Président,



Eric HAUTPHENNE

